

**PROTOCOLE V RELATIF AUX RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE,  
ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE  
L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE  
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES  
EXCESSIFS OU FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

**FORMULES DE NOTIFICATION**

Conformément à l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 10 du protocole et à la décision prise par la première Conférence des hautes parties contractantes au protocole V (telles qu'adoptées à la Conférence à sa 2<sup>ème</sup> séance plénière, le 5 novembre 2007)

HAUTE PARTIE CONTRACTANTE:

**FRANCE**

CENTRE NATIONAL

État-major des armées  
Division maîtrise des armements  
14, rue Saint Dominique  
00 456 Armées  
Tel : + 33 1 72 69 23 69 - + 33 1 72 69 23 68  
Fax : + 33 1 72 69 23 67

Date de présentation: **01 .04. 2009**

Ces renseignements peuvent être communiqués à d'autres parties intéressées et organisations compétentes

OUI

NON

Partiellement, seulement les formules suivantes:

A  B  C  D  E  F  G  H  I

NOM DE L'ÉTAT PARTIE: FRANCE

RENSEIGNEMENTS POUR LA PÉRIODE ALLANT du 01/01/2008 au 31/12/2008

<b>Formule A:</b> Dispositions prises en application de l'article 3: enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule B:</b> Dispositions prises en application de l'article 4: enregistrement, conservation et communication des renseignements	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule C:</b> Dispositions prises en application de l'article 5: autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule D:</b> Dispositions prises en application de l'article 6: dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule E:</b> Dispositions prises en application de l'article 7: assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule F:</b> Dispositions prises en application de l'article 8: coopération et assistance	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule G:</b> Dispositions prises en application de l'article 9: mesures préventives générales	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule H:</b> Dispositions prises en application de l'article 11: respect des dispositions	<input type="checkbox"/> modifiée <input checked="" type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : (2008)] <input type="checkbox"/> sans objet
<b>Formule I:</b> Autres questions pertinentes	<input checked="" type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> non modifiée [dernier rapport présenté en année : ( )] <input type="checkbox"/> sans objet

## FORMULE A

Dispositions prises en application de l'article 3 du Protocole :

### **Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre**

Haute partie contractante : **FRANCE.**

Renseignements pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2008

#### Dispositions prises en application de l'article 3

Les normes IMAS sont connues des spécialistes français du déminage. Ils disposent de logiciels pour effectuer un bilan de la pollution engendrée par les restes explosifs de guerre (REG).

Les questions relatives aux populations et à leurs conditions de vie sont systématiquement étudiées.

Des équipes de déminage sont systématiquement prévues lors du déploiement de forces et disposent des compétences nécessaires pour traiter les REG. Ainsi, des militaires, spécialistes de la neutralisation et l'enlèvement des explosifs (NEDEX) qualifiés « Intervention sur munition et explosif conventionnel » (IMEC) ou « *Explosive ordnance disposal* » (EOD) et qualifiés « Intervention sur engin explosif improvisé » (IEEI) ou « *Improvised explosive disposal* » (IED) sont présents sur les théâtres d'opérations suivants : Afghanistan, Kosovo, Liban, Côte d'Ivoire.

## **FORMULE E**

Dispositions prises en application de l'article 7 du Protocole :

### **Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants**

Haute partie contractante : **FRANCE.**

Renseignements pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2008

#### Dispositions prises en application de l'article 7

La France a fourni son assistance aux pays suivants pour traiter le problème des restes explosifs de guerre existant :

- Mission d'instruction au Liban pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée libanaise, et fourniture de matériel.
- Mission d'instruction au Mali pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée malienne.
- Deux missions d'expertises en Mauritanie pour préparer la destruction de stocks de munitions diverses et la mise en conformité du stockage.

## FORMULE F

Dispositions prises en application de l'article 8 du Protocole :

### Coopération et assistance

Haute partie contractante : **FRANCE.**

Renseignements pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2008

#### Dispositions prises en application de l'article 8

Hors des théâtres d'opérations où elle est engagée, la France fournit une assistance par des actions de formation de personnel ou de missions d'expertise.

#### **1. Échange international d'informations techniques**

- Soutien matériel et financier du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) dont la France est membre fondateur.
- Mission d'officiers français en février 2008 au Centre de perfectionnement aux actions post-confliktuelles de déminage et de dépollution (CPADD) du Bénin et du CIDHG pour le lancement de la traduction des normes internationales.
- Participation d'officiers français au 1er séminaire des acteurs africains francophones de la lutte contre les mines, organisé au Bénin par le CIDH-G en octobre 2008.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers au profit de l'ambassadeur français chargé de mission pour la lutte contre les mines et du directeur et de spécialistes du centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).
- Expertise des capacités de recherche et destruction d'engins explosifs en plongée sous-marine au profit de la Slovénie, des Émirats Arabes Unis et du Koweït.

#### **2. Autres actions de formation ou d'information**

- Participation de l'École supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers à la sensibilisation sur le danger des mines et restes explosifs de guerre (REG) auprès de l'ONG BIOFORCE ;
- Formation d'officiers et sous-officiers qualifiés en déminage (Algérie, Angola, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Congo Br., Liban, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo) à l'ESAG.
- Mission d'expertise en Slovaquie de l'ESAG en vue de la création du centre d'excellence de neutralisation d'engins explosifs NEDEX/EOD.
- Participation française au fonctionnement et à l'encadrement du CPADD de Ouidah au Bénin, par la mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes renforcés par deux sous-officiers instructeurs en déminage lors de chaque stage. Cette action est menée en continu depuis mars 2003.

- Financement de la formation de 87 stagiaires au CPADD, provenant de 13 pays africains.
- Formation d'un officier tunisien et d'un officier kazakh aux techniques de plongée sous-marine pour la recherche et la destruction d'engins explosifs.
- Formation d'officiers Koweïtiens et Pakistanais à la lutte contre les mines marine.

### **3. Assistance aux victimes/aide à la réinsertion**

La France finance pour 2 millions d'euros sur 4 ans (2008-2012) un programme d'Handicap International sur l'assistance aux victimes des conflits dans 24 pays.

- Régional autour de 5 pôles
  - ❖ Pôle Asie du Sud Est : Cambodge, Laos, Thaïlande, Vietnam avec la participation du Népal
  - ❖ Pôle Asie centrale : Afghanistan, Tadjikistan
  - ❖ Pôle Moyen Orient : Algérie, Irak, Jordanie, Liban, Palestine, Yémen
  - ❖ Pôle Balkans : Albanie, Bosnie, Kosovo, Serbie
  - ❖ Pôle Afrique : Burundi, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tchad
- National dans 6 pays prioritairement ciblés : Algérie, Cambodge, Liberia, Népal, Sierra Leone, Somaliland.

Le but est de renforcer la qualité, couverture, et pérennité des services d'assistance aux victimes de conflits, en particulier les services de réadaptation, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et la participation active des usagers et de la société civile ". Obj. spécifiques du projet : 1/ Faciliter la participation active de la société civile dans les processus décisionnaires relatifs à l'assistance aux victimes au niveau national, régional et international 2/ Garantir les conditions d'une pérennité technique et financière d'une offre de soins de qualité proposée par les services de réadaptation ciblés dans 5 pays 3/ Capitalisation : Diffuser, auprès de l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux concernés, des méthodologies, outils et bonnes pratiques dont la mise en oeuvre contribue au plaidoyer pour l'assistance aux victimes et à la pérennisation des services de réadaptation.

Points de contacts nationaux :

État-major des armées  
 Division maîtrise des armements  
 14, rue Saint Dominique  
 00 456 Armées  
 Tel : + 33 1 72 69 23 69- + 33 1 72 69 23 68  
 Fax : + 33 1 72 69 23 67

## FORMULE I

Autres questions pertinentes

Haute partie contractante : **FRANCE.**

Renseignements pour la période du 01.01.2008 au 31.12.2008

### Tous autres renseignements utiles

La France a signé à Oslo le 3 décembre 2008 la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) qui interdit toutes les armes à sous-munitions causant des dégâts humanitaires inacceptables. En effet, du fait de leur fiabilité médiocre, ces armes deviennent des restes explosifs de guerre extrêmement dangereux.

Sans attendre son entrée en vigueur, la France a retiré du service opérationnel la totalité des armes interdites par la CASM en sa possession. Il s'agit de la roquette M26 et de l'obus de 155mm à grenades (OGR).